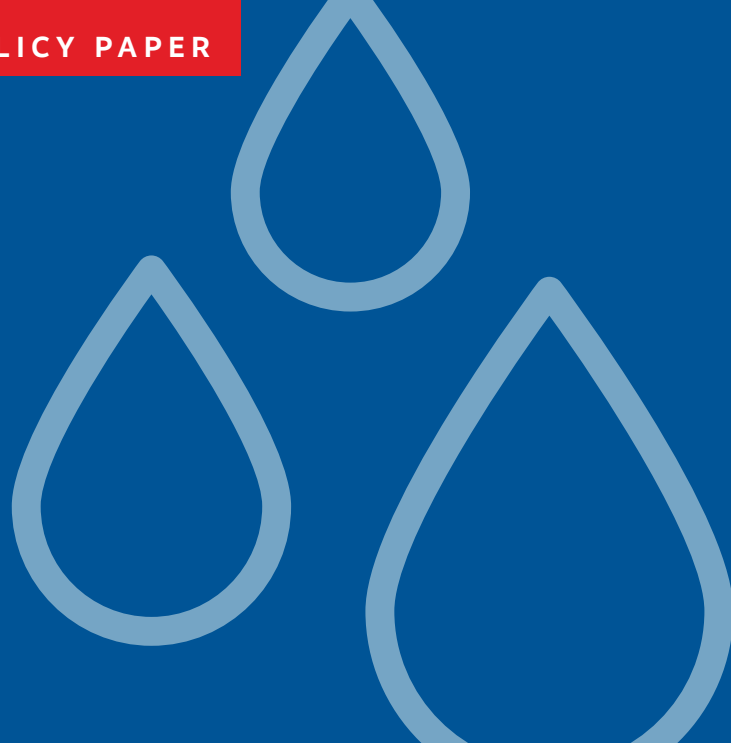




Pr Amadou Hama Maïga

Comment assurer au mieux l'accès de tous au service de l'eau au Mali ?

Le Centre d'Études et de Réflexion au Mali (CERM), en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), a organisé, les 7 et 8 Novembre 2024 à l'hôtel Colibri de Bamako, un Colloque sur le thème "Comment assurer au mieux l'accès de tous à l'eau potable au Mali". Le Colloque a réuni une quarantaine d'experts issus du secteur public, des collectivités, du secteur privé, des opérateurs de service d'eau et de la société civile.

Les échanges ont permis de dresser un état des lieux de l'accès à l'eau au Mali et d'identifier les principaux défis du secteur, qu'ils soient institutionnels, techniques, financiers ou liés à la gouvernance. Les participants ont également formulé des pistes de solutions concrètes en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 6.1, qui vise à garantir l'accès universel et équitable à l'eau potable d'ici à 2030.

Le Présent *Policy Paper* est issu des résultats du colloque et des réflexions personnelles de l'auteur sur le thème. Il est rédigé dans l'esprit des *Policy Paper* tel que précisé dans les termes de référence établis à cet effet par le CERM et la FES. Les opinions exprimées dans ce *Policy Paper* n'engagent que l'auteur.

Introduction

Le Mali est un vaste pays qui s'étend sur plus d'1,2 millions de km². Le pays compte plus de 20 millions d'habitants répartis dans plus de 12 000 localités. Le service d'eau de qualité améliorée est assuré au Mali selon le niveau d'équipement par des branchements privés au réseau de desserte, par la vente d'eau à la borne fontaine ou à partir de points d'eau équipés de pompes électriques ou de pompes à motricité humaine (PMH).

Malgré d'importants efforts consentis par l'État et ses partenaires, le niveau d'accès à l'eau potable des populations reste de loin en deçà des souhaits et les inégalités se creusent. Les Revues du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme, Domaines de l'État, et les différents rapports annuels présentent une très faible évolution du taux d'accès à l'eau potable évoluant de 64% en 2004 au niveau national à 65,3% au terme des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015 contre une cible nationale de 82%. Ce taux était estimé en 2024 à 72% dont 67% en milieu rural et 83% en milieu urbain.

Cependant, il s'agit là de chiffres estimés et agrégés qui portent sur l'accessibilité théorique aux infrastructures évaluée sur la base des critères appliqués aux OMD alors que les ODD visent un accès effectif qui intègre la qualité de l'eau, la proximité du service, sa régularité, l'équité, l'universalité et la gestion. Les chiffres ne renseignent pas non plus sur l'accès à l'eau des groupes vulnérables comme les déplacés internes, les réfugiés, les ménages pauvres etc.

De plus, environ 39% des PMH assurant le service en milieu rural serait en panne en 2024 due en partie à leur vieillissement et en partie à l'absence d'un suivi de proximité.

Les besoins de financement du nouveau Programme National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP 2025-2035) sont estimés à plus de 2 700 milliards de Fcfa pour un objectif de 85% d'accès à l'eau potable au niveau national. Cependant dans un contexte de bouleversements liés à la crise politique et à la crise sécuritaire, il apparaît peu probable que le Mali puisse mobiliser les financements nécessaires et atteindre la cible 6.1 des Objectifs du Développement Durable (ODD) qui est l'accès universel à l'eau potable.

Néanmoins, un nouveau programme des Œuvres Sociales du Président de la Transition est en cours depuis 2022 par lequel des systèmes de type hydraulique villageoise améliorée (HVA) et adduction d'eau sommaire (AES) sont réalisés dans différentes parties du pays. Cela va sans doute améliorer le taux d'accès aux infrastructures d'eau potable. Son évaluation et la documentation sur ses résultats seront nécessaires en vue d'actualiser les données nationales. Ce Programme pourrait être le départ d'un plus grand engagement politique au Mali à la cause du sous-secteur de l'approvisionnement en eau.

Engagements et obligations du Mali en matière d'accès à l'eau potable

Assurer un service d'eau potable, régulier et accessible pour les populations constitue un devoir, voire une obligation pour les autorités politiques, qu'elles soient de compétence nationale ou locale. Le Mali a pris de nombreux engagements pour ce sous-secteur dont certains sont tenus partiellement et d'autre ne le sont quasiment pas.

La Constitution de la République du Mali votée par référendum populaire le 18 juin 2023 et promulguée par Décret N°2023-0401/PT-RM DU 22 Juillet 2023 proclame dans son Préambule que *"Le Peuple Souverain du Mali - S'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie et la protection de l'environnement, - Souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 Juin 1981 - S'engage à garantir le respect des droits humains, en particulier ceux de la femme, de l'enfant et de la personne vivant avec un handicap, consacrés par les traités et accords sous-régionaux, régionaux et internationaux signés et ratifiés par le Mali"*.

L'article 10 de la Constitution stipule que *"L'éducation, la formation, le travail, le logement, les loisirs, la santé, la protection sociale, l'alimentation et l'accès à l'eau constituent des droits reconnus"*.

Au niveau international, le Mali a adhéré à plusieurs engagements destinés à favoriser l'accès des populations à l'eau potable dont les plus récents sont :

- La Résolution N° 64/292 sur *"Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement"* votée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 28 juillet 2010 faisant de cet accès une partie intégrante des droits humains ;
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2030 dont les cibles 6.1 et 6.2 visent respectivement à assurer d'ici 2030 l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, et l'accès de tous dans des conditions équitables à un service d'assainissement et d'hygiène adéquat ;
- L'Initiative *"SWA : Sanitation and Water for All"* (ou Partenariat Mondial pour l'Assainissement et l'Eau pour Tous) qui engage tous les acteurs afin de faire des progrès sur les cibles 6.1 et 6.2 des ODDs.

Des mécanismes de suivi-évaluation de ses engagements existent mais sont-ils assez opérationnels et solides pour jouer le rôle d'alerte sur les retards et susciter des actions politiques ?

Le cadre institutionnel de l'eau potable au Mali

L'État et les opérateurs publics exercent leurs missions selon des objectifs de service public et à travers des stratégies et des programmes. D'autres acteurs du secteur privé et de la société civile interviennent dans le sous-secteur de l'approvisionnement en eau au Mali jouant des rôles divers :

Rôle de l'État

Le ministère de l'Energie et de l'Eau prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'eau et de l'énergie. La Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) et ses représentations régionales assurent la mise en œuvre opérationnelle de la politique et des programmes de l'eau. A ce titre, la DNH est chargée, en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, d'élaborer les stratégies et les programmes et de veiller à leur mise en œuvre, notamment en zones rurales et semi-urbaines non comprises dans le périmètre concédé à la SOMAPEP-SA/SOMAGEP-SA ; d'élaborer les normes régissant le secteur de l'eau et de veiller à leur application ; d'assurer la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités.

Rôle des opérateurs publics

La Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA) est créée pour servir de Maître d'Ouvrage Délégué pour le compte de l'État et des communes, pour la planification, la réalisation et la surveillance de l'exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain. La SOMAPEP-SA exerce sa mission à travers un Contrat de Concession avec l'État, approuvé par Décret n°2013-712/P-RM du 02 septembre 2013.

La Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA) est créée pour assurer l'exploitation à des fins commerciales des infrastructures et équipements d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain. À ce titre la SOMAGEP-SA a signé un Contrat d'affermage avec l'État et la SOMAPEP-SA.

La Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE) exerce ses compétences en ce qui concerne le service de l'eau sur le milieu concédé à la SOMAPEP-SA/ SOMAGEP-SA selon des modalités d'application fixées par le Décret N°00-185/P-RM du 14 avril 2000.

Rôle des Collectivités

Dans le cadre de la décentralisation administrative, l'État a transféré aux collectivités par Décret N° 2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 les compétences relatives à la réalisation et la gestion des infrastructures et des services publics d'eau et d'assainissement. Ce transfert n'est pas encore effectif pour les localités comprises dans le périmètre concédé à la SOMAPEP-SA et SOMAGEP-SA. Il ne l'est que partiellement (sans le transfert des ressources publiques nécessaires) pour les collectivités rurales où c'est encore la DHN qui exerce de fait les missions de maîtrise d'ouvrage.

Rôle du Secteur Privé

On distingue parmi les acteurs privés :

- Des entreprises fermières qui exploitent sous le contrôle de la DNH et sur contrat avec l'État et les communes les systèmes d'approvisionnement en eau sommaire dans quelques localités ;
- Des revendeurs d'eau à des points de puisage fixes (bornes fontaines ou forages) contractant avec la SOMAGEP ou avec la collectivité propriétaire de l'ouvrage hydraulique ;
- Des revendeurs-livreurs d'eau qui opèrent sans contrat, ni contrôle.

Rôle de la Société Civile

La société civile dans sa diversité participe efficacement dans les processus politiques et la préparation et l'évaluation des programmes d'eau au Mali. Elle siège dans des organes consultatifs ou de pilotage, et participe dans des campagnes de lobbying et de plaidoyers en faveur des plus démunis et en faveur de l'inclusion des femmes notamment.

Cadre stratégique et programmatique pour l'accès à l'eau potable

Les gouvernements successifs du Mali ont initié et adopté de nombreux documents stratégiques et de planification pour le secteur de l'eau et l'assainissement et ont lancé de nombreux projets et programmes soutenus par les partenaires. Ces initiatives ont permis d'enregistrer des progrès significatifs dans la fourniture de service de l'eau aux populations mais la plupart d'entre eux n'ont atteint que partiellement les objectifs visés et beaucoup n'ont même pas été mis en œuvre ni évalués à terme échu.

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) : le document adopté en 2006 est en cours de révision depuis plus de 3 ans en vue de l'adapter aux cibles des ODDs. Le nouveau document n'est toujours pas adopté par le Gouvernement tout comme les programmes qui lui sont associés bien qu'ils aient passé la phase de validation technique par les acteurs du secteur de l'eau.

Parmi les programmes associés à la PNE figure le Programme National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP) prévu pour la période 2021-2030 puis repoussé à la période 2025-2035.

Le Code de l'Eau : voté par Loi N°02-006 du 31 Janvier 2002, n'a été mis en application que partiellement. Un nouveau document portant Code de l'Eau est élaboré mais il ne peut être finalisé qu'après adoption du nouveau document de Politique Nationale de l'Eau.

Le Programme présidentiel d'Urgences Sociales d'accès à l'eau potable (PUS) : lancé par l'État pour 2017-2020, il a eu un effet accélérateur perceptible mais insuffisant dans la réduction des inégalités d'accès à l'eau potable au Mali. En effet, sur un budget de 373,6 milliards de CFA moins de 150 milliards, soit 40% avaient pu être mobilisés pour le PUS en date du 31 décembre 2020. Le PUS couvrait le milieu rural et le milieu urbain.

En milieu rural, la DNH a mis en priorité pour les investissements les localités ne disposant pas de points d'eau de qualité améliorée. Cela a permis de réduire ce nombre de 1465 villages en 2013 à 585 en 2020. Mais, en même temps, les réhabilitations des points d'eau en panne ont été très insuffisantes par rapport aux objectifs, et plus d'1/3 des

pompes à motricité humaine (PMH) étaient hors service en 2020.

En milieu urbain et semi-urbain, la SOMAPEP-SA et la SOMAGEP-SA ont vu leur périmètre de concession passé de 18 centres en 2016 à 90 centres avec l'intégration en 2017 et 2018 de 72 nouvelles localités semi-urbaines dont les systèmes d'approvisionnement en eau étaient exploités soit par des opérateurs privés, soit par des associations d'usagers. Malgré l'absence de mesures d'accompagnement institutionnelles et financières, cette décision politique a permis à ce jour d'assurer la régularité du service dans 66 de ces nouvelles localités effectivement intégrées à cette date et de faire bénéficier la péréquation nationale des tarifs de l'eau, notamment la tranche sociale à des milliers de ménages pauvres.

Concernant les ménages très pauvres, l'**Opération « 120 000 Branchements Sociaux »** a été lancée en 2019. L'opération a soulagé de nombreuses familles. Elle a cependant suscité quelques critiques quant aux critères d'attribution.

Les grands défis à l'accès universel à l'eau potable au Mali

Les défis portent à la fois sur les investissements pour réaliser les infrastructures et les équipements d'eau, sur leur maintenance et sur la gestion du service. Ils sont spécifiques selon qu'il s'agisse du milieu rural ou du milieu urbain.

En milieu rural

La DNH publiait dans son rapport d'activités 2020 que 45 % du parc total des ouvrages hydrauliques hors concession SOMAPEP-SA-SOMAGEP-SA sont des puits modernes, 48% sont des forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH), et le reste est constitué de systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (SHVA), d'hydraulique pastorale améliorée (SHPA), d'adduction d'eau sommaire (AES) et adduction d'eau potable (AEP).

Cependant, les puits dits modernes ne figurent pas dans le PNAEP 2025-2035 parmi les systèmes d'approvisionnement en eau de qualité améliorée. Ils doivent être remplacés par des systèmes plus performants. Les forages équipés de PMH n'offrent qu'un service de base qu'il faut faire évoluer vers des systèmes de type HVA, AES, voire AEP (qui permettent d'assurer un minimum de traitement de l'eau).

Dans son rôle d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, la DNH a expérimenté, avec les collectivités, de nombreux modèles de gestion des ouvrages hydrauliques en milieu non concédé à la SOMAPEP-SA-SOMAGEP-SA dont le système de "Suivi Technique et Financier" (STEFI) pour l'exploitation des SHVA, AES et AEP. Cependant, elle déplore des résultats mitigés après plusieurs dizaines d'années d'expériences qu'elle impute au manque d'engagement des élus locaux et

de transparence dans la gestion.

En milieu urbain

La réforme du cadre institutionnel de l'eau de 2010 qui a vu la séparation de la gestion de l'eau de celle de l'électricité et la création des entités SOMAPEP-SA et SOMAGEP-SA a permis une meilleure prise en charge du service d'eau potable en milieu urbain. Malgré cela, les défis restent nombreux tant en matière d'investissements que de gestion, aggravés par la taille du nouveau parc d'ouvrages à la suite de l'intégration des nouvelles localités dans le périmètre concédé. La situation se résume comme suit :

- Des infrastructures et équipements vétustes : Les réseaux de conduite de l'ensemble du parc sont vétustes ; il en est de même des branchements dans leur grande majorité, et des compteurs d'eau chez les abonnés. Ceci explique en partie les faibles rendements techniques enregistrés par la SOMAGEP-SA, malgré les efforts de détection et de réparation de fuites.
- Des retards sur les projets engagés : Les travaux du "Projet Kabala" pour le renforcement de la fourniture et l'extension du réseau de distribution d'eau de Bamako-Kati ont accusé un grand retard jusqu'en 2020 et sont quasiment au ralenti depuis 2022. Seule la phase 1 sur les 4 est réalisée et la phase 2 qui devait être terminée en 2019, à peine commencée, est ralentie, et même à l'arrêt sur certaines composantes par manque de financement ; pendant ce temps, la ville s'étend et la demande augmente. La situation est similaire pour la plupart des projets des autres villes.
- Un système tarifaire en décalage avec les charges : Les tarifs appliqués par la SOMAGEP-SA n'ont pas évolué depuis 2004 à l'exception d'un ajustement en 2013 ayant réduit de 20 m3 à 10 m3/mois et par abonné le volume couvert par le tarif social. Celui-ci est toujours fixé à 113 F/m3, soit environ 4 fois plus bas que le tarif de référence de 468 fcfa/m3 estimé par la CREE pour l'exercice 2024. Ce tarif qui bénéficie aux populations urbaines est également 5 fois plus bas que le tarif de vente de l'eau (500 à 600 F/m3) pratiqué en milieu rural dans les AEP, AES et SHVA. Ce qui n'est pas équitable. L'application du tarif social n'étant pas discriminatoire, il bénéficie à toutes les catégories d'abonnés et d'usagers, y compris les grands consommateurs industriels et commerciaux. La SOMAGEP-SA perd ainsi beaucoup d'argent à subventionner la première tranche d'eau consommée par les plus riches et la classe moyenne.

D'autres défis majeurs autres que techniques affectent la gestion du service de l'eau au Mali et pour lesquels la SOMAPEP-SA et la SOMAGEP-SA ont peu de recours. Il s'agit notamment :

- Des conditions de nomination et la trop grande instabilité des dirigeants à la tête de la SOMAPEP-SA et de la SOMAGEP-SA ;

- Des retards qui s'accumulent pour le paiement des subventions de l'État et des factures des institutions publiques ;
- Des branchements clandestins, l'utilisation abusive de l'eau et les fraudes, notamment au niveau des bouches d'incendie, dans les casernes et autres lieux publics ;
- De la forte pollution des ressources en eau due à une mauvaise gestion des déchets urbains et une exploitation artisanale incontrôlée de l'or dans les cours d'eau et leurs bassins versants ;
- De l'irrégularité de l'énergie électrique fournie par la Société Energie du Mali.

Devant les défis, le Mali ne peut faire l'économie de nouvelles réformes dans le secteur de l'eau qui engageront tous les acteurs, et plus particulièrement les collectivités et le secteur privé. Ces réformes doivent être de nature à créer les conditions d'un service régulier, dont les charges sont couvertes tout en préservant la dimension « service public de l'eau » et en accordant une attention particulière aux groupes défavorisés.

Assurer au Mali une gestion durable du service d'eau potable tout en réduisant les disparités

Il est pertinent de rappeler quelques points essentiels sur la responsabilité citoyenne et des gouvernants sur l'accès à l'eau potable pour tous, notamment :

- Que la constitution du Mali indique en son article 10 que l'accès à l'eau est un droit reconnu à tous les citoyens.
- Que le Code de l'eau en son article 2 rappelle que l'eau est un bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Il s'exerce dans le cadre de la solidarité entre usagers.
- Que la constitution indique en son article 28 que Tout citoyen a le devoir d'œuvrer pour le bien commun, de respecter et de protéger le bien public.

Les recommandations et propositions ci-dessous et ci-dessus s'inscrivent dans ce cadre et obligent les citoyens, les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs de l'eau à œuvrer pour que la gestion de l'eau en tant que bien relevant du domaine public soit transparente, respectueuse de l'égalité des droits pour tous, et s'inscrive dans une exigence de continuité, d'obligation de desserte, d'égalité de traitement des citoyens, de respect des standards et de fixation des tarifs.

En milieu rural

Les infrastructures et les équipements sont indispensables pour produire et distribuer l'eau, mais elles doivent être

précédées d'une gouvernance locale adaptée pour leur planification et la gestion du service, et non le contraire.

La DNH doit se désengager des missions qui ne sont pas les siennes et qu'elle ne peut assurer sur tout le territoire national. Par conséquent, les collectivités doivent s'approprier leur approvisionnement en eau en se plaçant au centre des décisions ; et que toute assistance extérieure ne soit entreprise qu'à leur demande.

Au stade actuel, la loi fait obligation aux collectivités de déléguer l'exploitation des systèmes de types HVA, AES et AEP à des opérateurs (privés ou de types associatifs) par contrat d'affermage ou de concession, et l'Ordonnance N°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau, précise en son Article 35 – alinéa 3, que « chaque système doit être géré de façon autonome sur le plan financier ». En même temps, pour faire des économies d'échelle, la DNH prône l'intercommunalité ou des systèmes inter villages dans la délégation de service des AES et AEP.

Au regard de ce qui précède, le modèle suivant peut être envisagé pour le milieu rural :

- Mise en place d'agences régionales de gestion des services d'eau des collectivités rurales qui seront affiliées aux Conseils Régionaux et dans le cadre de la décentralisation. Cela palliera la faible capacité des communes prises isolément pour donner lieu à des entités plus professionnelles et techniquement plus solides. Leurs statuts juridiques et leurs missions seront précisés au regard de la loi portant Code de l'Eau, et en partenariat avec les départements en charge de l'administration territoriale et des finances.
- Élargissement du périmètre d'intervention de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) aux systèmes HVA, AES et AEP en milieu rural. La CREE devra alors développer des modèles économiques et financiers spécifiques aux systèmes hors concession.
- Adoption d'un système de redevance/tarification pour les SHVA, les AES et les AEP hors concession, qui permette de couvrir les charges courantes et les besoins de maintenance/réhabilitation, et qui comporte une dose de péréquation au niveau régional.

En milieu concédé à la SOMAPEP-SA-SOMAGEP-SA :

Engager une réforme institutionnelle et organisationnelle de la SOMAPEP-SA et de la SOMAGEP-SA

La SOMAPEP-SA et la SOMAGEP-SA sont des sociétés détenues à 100% par l'État. Avec leurs statuts actuels, les deux sociétés sont limitées dans leurs capacités à prendre des initiatives et à mettre en place leurs plans de développement, et cela a des effets sur les résultats. La réforme aura pour objectifs de renforcer leurs compétences en les

dotant de plus d'autonomie d'établissement et de gestion, y compris pour la mobilisation des fonds privés nationaux et pour la recherche de fonds sur les marchés financiers internationaux. Cela reviendrait à :

- Réviser les Statuts Juridiques de la SOMAPEP-SA et de la SOMAGEP-SA par des amendements et des avenants aux lois n°10 – 039 /P-RM du 5 août 2010 et n°10 – 040 /P-RM du 5 août 2010 portant création de la SOMAPEP-SA et la SOMAGEP-SA et les Décrets n°2013-711/P-RM et n°2013-712/P-RM du 02 septembre 2013 ;
- Ouvrir la SOMAPEP-SA et la SOMAGEP-SA aux capitaux privés nationaux et internationaux tout en maintenant pour l'État une majorité de blocage dans la SOMAPEP-SA. Les deux sociétés seront dirigées par des Présidents Directeurs Généraux recrutés par appels à candidature sur la base de TDRs et pour des contrats de durée déterminée avec des objectifs de résultats et des indicateurs de mesure de ces résultats.

Instaurer le principe de « un domicile - un branchement gratuit » pour les localités comprises dans la Concession

Le raccordement du domicile doit être un droit, partie intégrante du Droit de l'Homme et du Droit à l'Eau pour toute famille située dans le réseau public d'eau, et sans distinction de sa position par rapport à la conduite de distribution.

L'accès direct à l'eau potable par branchement réduira les inégalités et permettra aux familles pauvres de bénéficier du tarif social et de ne plus devoir acheter l'eau à la borne fontaine ou auprès d'un revendeur à des prix souvent 3 à 5 fois plus élevés. La mesure permettra à l'exploitant de rentabiliser les investissements et de faire baisser les coûts unitaires du service.

Mettre en place une grille tarifaire dynamique plus solidaire, plus équitable et conforme aux résultats des simulations des modèles économique et financier du secteur effectué par la CREE.

La grille tarifaire comprendra une tranche sociale à tarif réduit unique sur tout le territoire national, quel que soit l'opérateur au nom du Principe de l'Équité qui est le premier fondement de la Politique Nationale de l'Eau.

Le tarif social ne doit bénéficier qu'aux ménages à faibles revenus. Les tarifs supérieurs doivent être appliqués à la totalité de la consommation de l'abonné qui dépasserait la tranche sociale.

Fournir à la SOMAPEP-SA/SOMAGEP-SA un appui au transfert des 72 Centres et à la mise aux normes de son parc

Les deux sociétés avaient établi un plan d'investissement 2015-2032 dont la mise à jour pour la période 2025-2032 s'établit à 820 milliards de FCFA. Elles ont également établi en 2019 un Plan Stratégique Vision 2035 et en 2020 un Plan

pour la Viabilité Financière du sous-secteur de l'eau potable, à l'horizon 2040. Il y a lieu de mettre à jour ses plans, les fusionner, le cas échéant, et les mettre en œuvre à travers un Plan d'Action. Celui-ci (sans le projet Kabala) pourrait être mis en œuvre en trois phases soutenues par l'État :

- Phase 1 : Mise aux normes dans les 72 nouveaux centres des infrastructures de production, de stockage et de desserte, y compris les branchements des abonnés ;
- Phase 2 : Réhabilitation des réseaux de distribution, les branchements et les compteurs d'eau vétustes dans les 18 Centres historiques du périmètre concédé, puis renforcement des capacités de production et de stockage afin de couvrir les besoins immédiats ;
- Phase 3 : Investissements dans les 90 centres pour anticiper les besoins de production, de stockage et d'extension des réseaux de desserte d'eau au rythme d'étalement des villes.

Réactiver et accélérer le « Projet Kabala »

La phase I du Projet a augmenté de manière substantielle la capacité de production d'eau pour le District de Bamako et environs, et a permis le renforcement et l'extension du réseau de distribution dans les quartiers sur la rive droite du Niger. Les phases suivantes sont vitales afin de valoriser les investissements réalisés, de renforcer la capacité de production et de stockage de l'eau, de renforcer le réseau de distribution et l'étendre aux zones non encore desservies du Grand Bamako.

A défaut ou en attendant la révision du statut de la SOMAPEP-SA, la création d'une entité dénommée « Maitrise d'Ouvrage du Projet Kabala » sous sa supervision pourrait rebooster le projet. Sa mission serait :

- De mobiliser les financements acquis, notamment les 40 milliards FCFA de la phase 2 suspendus ou annulés par les partenaires à la suite de la crise politique au Mali ;
- D'explorer d'autres financements au niveau national et à l'international, pour les phases 3 et 4 ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Assurer la préservation des ressources en eau, afin de sécuriser le service d'eau potable

Les ressources en eau, notamment les cours d'eau, sont de nos jours sous les multiples menaces d'ensablement par l'érosion des terres due à la déforestation et des pollutions d'origines domestique, industrielle et agricole.

Les ressources en eau du Mali sont particulièrement sensibles aux changements climatiques dont les manifestations majeures sont les hausses de température et l'irrégularité de la pluviométrie. On observe ainsi :

- Des inondations de plus en plus fréquentes en période de crue ou d'averses de pluies extrêmes ;
- L'assèchement précoce des eaux de surface ;
- La baisse généralisée des niveaux des eaux souterraines.

Les actions prioritaires suivantes sont nécessaires à la préservation des ressources en eau :

- Alerter sur les risques de dégradation des ressources en eau, actualiser les données et mener des études complémentaires sur l'état des lieux de ces ressources ;
- Accélérer l'adoption des documents stratégiques, notamment la Politique Nationale de l'Eau et les programmes associés, et le Code de l'Eau ;
- Mettre en place et faire fonctionner les Agences de Gestion de l'Eau et la Police de l'Eau, prévues dans la Politique Nationale de l'Eau et dans le Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE) ;
- Assurer l'assainissement correct des eaux usées et des déchets solides à Bamako et dans les villes riveraines des cours d'eau et ;
- Appliquer le Code l'Eau, notamment le principe du pollueur-payeur et le principe du préleveur-payeur ainsi que les mesures réglementaires relatives à l'orpaillage dans les lits des cours d'eau et leurs bassins versants.

Assurer de manière durable le financement du service de l'eau pour tous

Le financement de l'eau est assuré au Mali par l'État, les partenaires techniques et financiers et les usagers de l'eau qui payent les redevances et les factures de leur consommation.

Cependant, depuis 2012, la contribution de l'État au financement du secteur de l'eau ne cesse de baisser. Elle se situait entre 10 et 15% en 2018, le reste (85 à 90 %) provenait des partenaires techniques et financiers, y compris les ONGs (Aide-mémoire, 6^e concertation nationale des acteurs du secteur de l'Eau et de l'Assainissement, Mars 2019). On observe qu'il y a de moins en moins d'inscription d'Investissements pour l'eau sur la Loi de Finances alors que les partenaires conditionnent leur appui dans les projets à la mobilisation effective de la contrepartie de l'État.

Pour éviter qu'on se trouve à un niveau d'accès à l'eau plus bas en 2030 à l'issue des ODD qu'à leur début en 2015, il faut explorer et exploiter l'important potentiel de financement endogène qui existe au Mali (fonds privés, redevances et tarification de l'eau) et les associer aux opportunités pour des financements extérieurs facilement mobilisables pour l'eau.

Cela nécessite une volonté politique affirmée et un système de gouvernance de l'eau répondant aux standards internationaux. Il faudra un engagement effectif des institutions de la République du Mali et de tous les acteurs politiques à mettre en application les mécanismes de participation et de redevabilité de l'Initiative SWA. Il faut également appliquer le principe de « non-regret » de la PNE dans le financement des ouvrages c'est-à-dire ne plus avoir à refinancer les mêmes choses par manque de maintenance.

Propositions pour un financement durable du service de l'eau

Mettre en œuvre l'engagement gouvernemental d'allouer 5% du Budget National au secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (qui avait atteint 3.5% en 2019 mais s'est effrité depuis); les fonds doivent être sécurisés dans un compte spécial pour être affectés aux infrastructures et à l'équipement en milieu rural; à la phase 1 de l'appui à la SOMAPEP-SA-SOMAGEP-SA au transfert des 72 centres, et à la phase 2 du Projet Kabala. Ces fonds doivent également contribuer à ramener la confiance des PTFS et des ONGs en adoptant en Conseil des Ministres et en votant au Conseil National de la Transition le nouveau document de Politique Nationale de l'Eau et ses programmes associés, et le Code l'Eau. Ces documents qui fixent les cadres d'intervention sur le secteur sont essentiels pour les négociations avec les partenaires. Aussi, conviendrait-il de démarcher les investisseurs privés nationaux et internationaux qui n'hésiteraient pas à s'engager si le cadre juridique était favorable à la sécurisation des investissements, et si la gouvernance du service obéissait plutôt à des objectifs de performance qu'aux contingences politiques. De même, il serait opportun d'adopter et de mettre en œuvre une nouvelle grille tarifaire dynamique pour le périmètre concédé à la SOMAPEP-SA-SOMAPEP-SA, conforme aux résultats des simulations du modèle économique et financier et un système de redevance et de tarification de l'eau en milieu rural non concédé. Cela ne devrait occasionner aucune tension sociale vu que les plus pauvres payent déjà beaucoup plus que les tarifs de référence issus des simulations.

Conclusion

Le Mali dispose du cadre institutionnel et programmatique nécessaire pour assurer le service régulier et équitable de l'eau potable à ses populations. Il manque cependant la volonté politique de placer le service de l'eau potable en haut des priorités nationales. Il manque également les mécanismes de mobilisations des ressources financières nécessaires.

Une nouvelle réforme du secteur est nécessaire qui permette à la fois de redéfinir les responsabilités dans un objectif de redevabilité des différents acteurs, fournir plus d'autonomie aux opérateurs publics tout en assurant le

contrôle de leurs activités, replacer les collectivités au centre des décisions et des opérations pour l'approvisionnement en eau de leurs populations, financer le service de l'eau par les usagers de l'eau à travers un système tarifaire adéquat.

Les besoins de financement du PNAEP 2025-2035 sont estimés à plus de 2 700 milliards de Fcfa (dont 820 milliards pour le périmètre concédé). L'historique des financements

du secteur de l'eau par l'État depuis l'indépendance du pays n'inspire pas l'espoir pour le PNAEP.

La situation pourrait cependant changer s'il y a une convergence avec le programme des Œuvres Sociales du Président de la Transition, et si les nouvelles réformes proposées sont engagées.

Références

- 1 Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019 – 2023), Mai 2019
- 2 Code de l'Eau Loi n°02- 006/ du 31 janvier 2002
- 3 Enquête par grappes à Indicateurs Multiples (MICS) 2015 Rapport de Résultats Clés Mars 2016, INSAT Mars 2016
- 4 Journal Officiel de la République du Mali N°1 1207 du 1er Août 2008
- 5 Décret n°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023 portant promulgation de la constitution, N° spécial n°13 du 22 juillet 2023
- 6 Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités
- 7 Plan Stratégique National pour l'Amélioration des conditions d'Accès à l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement dans les Établissements de Santé au Mali 2017-2021, Novembre 2016
- 8 Politique Nationale de l'Eau, Février 2006
- 9 Programme National d'Accès à l'Eau Potable 2021-2030
- 10 Programme National de Gestion Des ressources en Eau 2021-2030
- 11 Programme d'Urgences Sociales : Accès à l'Eau 2017-2020, Mai 2017
- 12 Rapport annuel d'activités 2020, Direction Nationale de l'Hydraulique, janvier 2021
- 13 Rapport du colloque : « Comment assurer au mieux l'accès de tous à l'eau potable au Mali », 7-8 novembre 2024
- 14 Rapport National Volontaire sur la Mise en Œuvre des Objectifs de Développement Durable, Juillet 2018
- 15 Revue 2019 Secteur Eau, Environnement, Urbanisme, Domaines de l'État.

À propos de l'auteur

Pr Amadou Hama Maïga est membre de l'Académie des Sciences du Mali. Ancien Directeur Général de l'Institut International d'Ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE) et ancien Président du Partenariat Mondial de l'Eau pour l'Afrique de l'Ouest (GWP-AO), il est lauréat du Grand Prix 2009 *Eau Pour Tous* de la Fondation Suez Environnement & l'Académie des Sciences de France.

Imprint

Editeur

Friedrich-Ebert-Stiftung
Faso Kanu
BP. 428 Bamako - Mali
Tel. +223 44 90 60 30 - 44 90 60 29
E-Mail: info@fes-mali.org
Site web : www.mali.fes.de

Département d'édition

Département Afrique

Contact

Svenja BODE
Svenja.Bode@fes.de

Les opinions exprimées dans cette publication ne sont pas nécessairement celles de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES). L'utilisation commerciale des médias publiés par la FES n'est pas autorisée sans le consentement écrit de la FES. Les publications de la FES ne peuvent pas être utilisées à des fins de campagne électorale.

Septembre 2025
© Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Mali, 2025

ISBN 978-99952-75-50-1

D'autres publications de la Friedrich-Ebert-Stiftung sont disponibles ici : www.fes.de/publikationen



Bureau Mali